

Procédure d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire

Bilan-évaluation de la mise en œuvre de la DTA

Réunion – webinaire de concertation
23 février 2021



Bilan-évaluation de la mise en œuvre de la DTA

Séquence 1 :

Méthode d'élaboration du bilan

Transposition des orientations 1 & 2

Temps d'échanges

Séquence 2 :

Transposition des orientations 3 & 4

Temps d'échanges

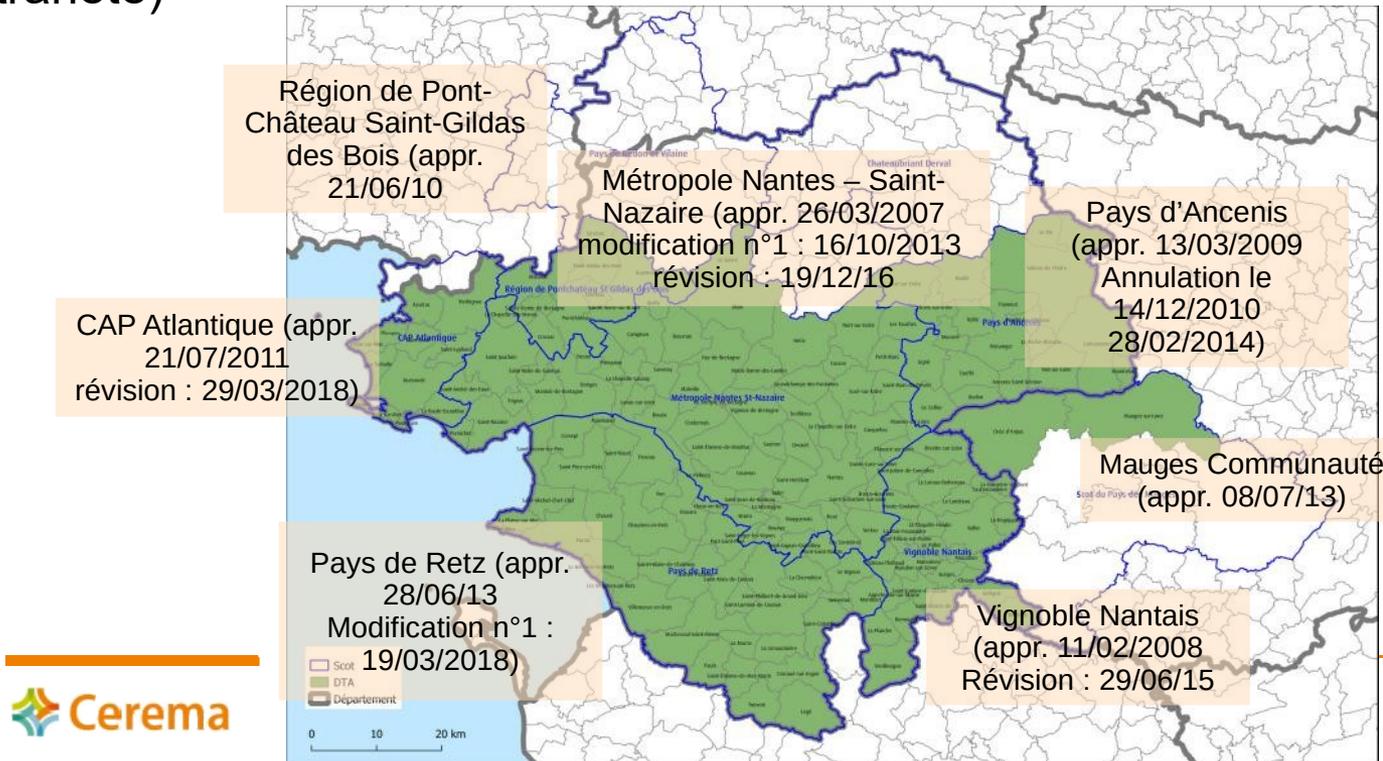
Bilan de la mise en œuvre de la DTA

Opposabilité aux documents d'urbanisme dans un principe de **compatibilité limitée** → s'impose aux seuls documents de **rang directement inférieurs** : SCoT, voire PLUi (except. modalités d'application Loi Littoral)

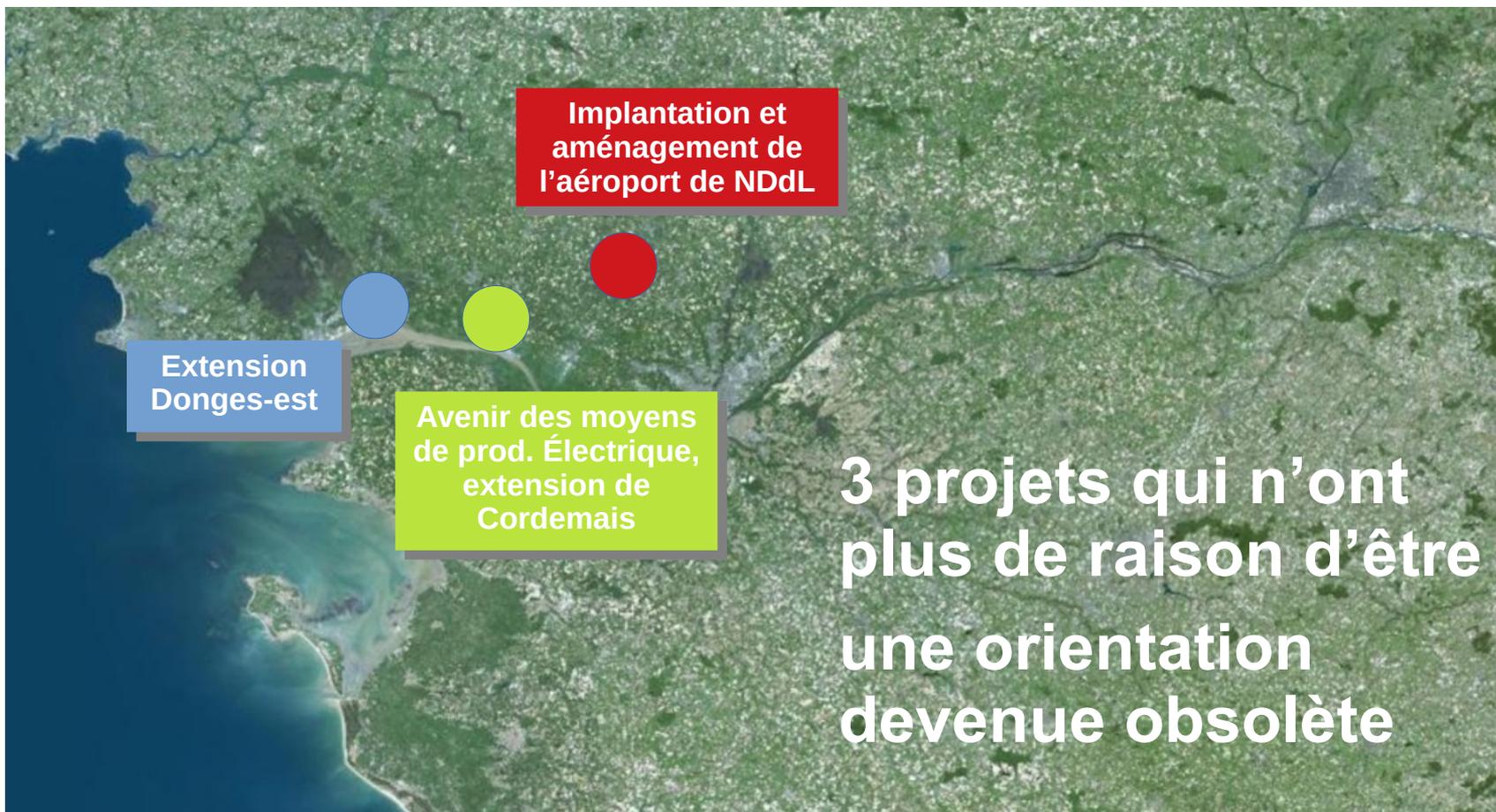
Parties « opposables » = **orientations** (Titre 3)

Périmètre DTA entièrement couvert par 7 SCoT

Bilan = analyse de la **transposition des orientations dans les SCoT** (non contrariété)



« Équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bi-pôle Nantes - Saint-Nazaire »



- **1 seul SCoT concerné : SCoT métropolitain**
(19/12/2016)
- **NDdL** : Projet parfaitement identifié dans le DOO
 - Emprises foncières et infrastructures d'accès précisément identifiées et dimensionnées
 - Identification des impacts et formulation de mesures d'accompagnement
- **Donges-Est** :
 - Projet abandonné avant l'élaboration du SCoT
 - Rédaction « souple » du DOO (pas d'incompatibilité manifeste avec la DTA) en cohérence avec les projets de restauration environnementale portés par le port
- **Extension Cordemais** : peu d'implications concrètes pour le SCoT



« Développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire »

« Dans ces territoires, afin de maîtriser l'étalement urbain, de protéger les espaces agricoles et de préserver les paysages, la **création de toute nouvelle infrastructure routière ou l'aménagement des infrastructures existantes**, notamment lorsqu'il vise à accroître la capacité, ne comportera que les **diffuseurs** qui s'avèrent strictement nécessaires pour répondre aux besoins ayant motivé cette création ou cet aménagement, et pour contribuer au développement des pôles d'équilibre et assurera leur implantation optimale en regard de la satisfaction de ces besoins »

- Encadrement du développement du **réseau routier structurant** (2 x 2 voies) et des **aménagements d'échangeurs** sur deux secteurs ciblés
- Enjeu sous-jacent de **maîtrise de l'étalement urbain**



3 SCoT concernés : Nantes - Saint-Nazaire, Pays d'Ancenis et Pays de Retz

Peu / pas de références explicites dans les SCoT

SCoT du pôle métropolitain : liaison Ancenis – Nort-sur-Erdre – Savenay : *« le nombre d'échangeurs est limité afin de ne pas favoriser une dynamique de périurbanisation »*

SCoT du Pays d'Ancenis : *« les documents d'urbanisme des communes concernées par l'amélioration ou par l'aménagement des infrastructures routières départementales devront permettre ces réalisations »*

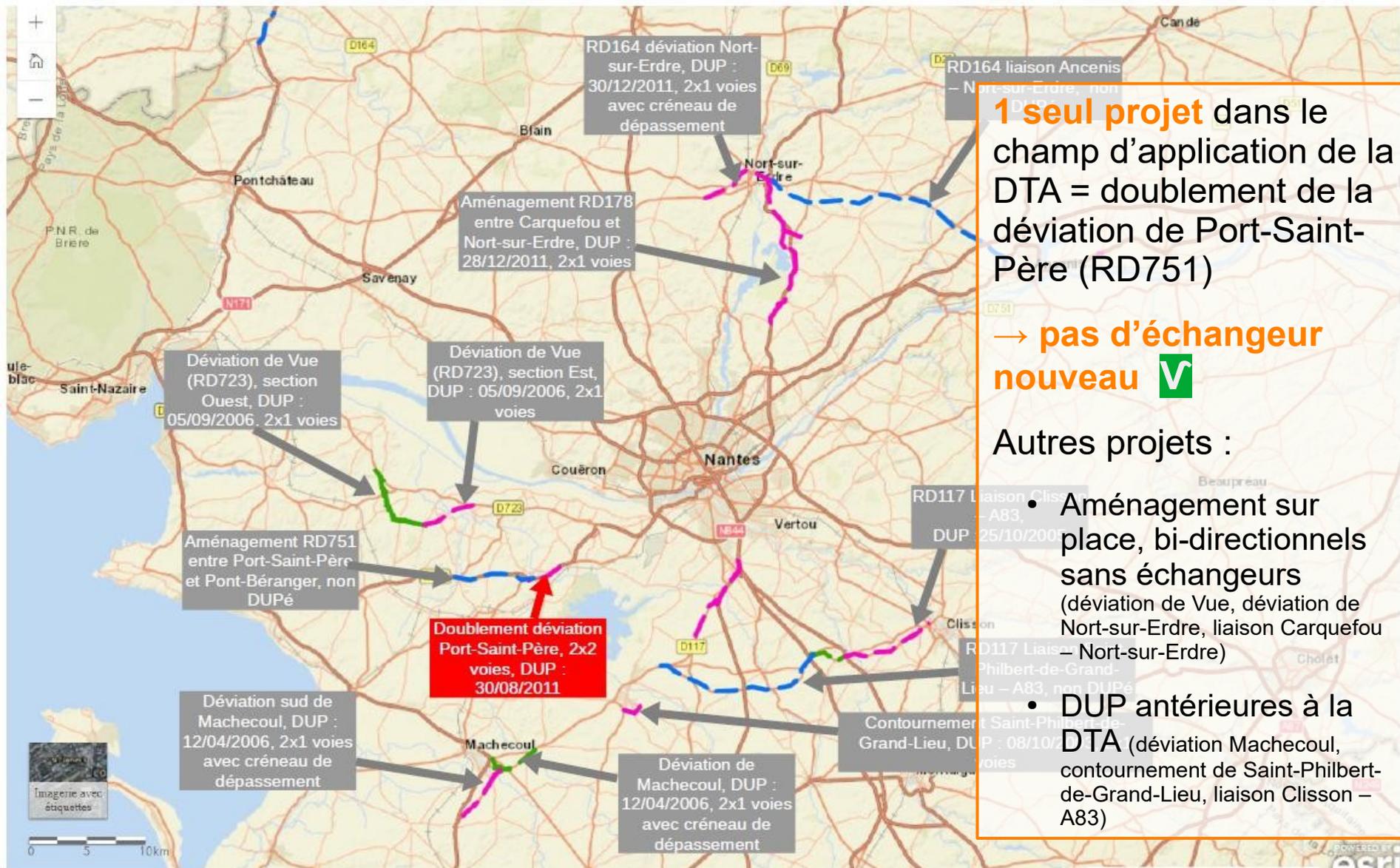
SCoT du Pays de Retz : objectif de réaliser ou d'achever les infrastructures routières en cours ou à l'étude, en veillant à rester compatibles avec l'orientation 2 :

- RD 117 entre Saint-Philbert de Grand Lieu et Clisson
- RD 178 entre Tournebride et l'A83
- Point d'échanges de Viais



Crédits : CD44

Formulations prudentes, non contradictoires avec l'orientation 2 de la DTA et donc **compatibles** avec elle



1 seul projet dans le champ d'application de la DTA = doublement de la déviation de Port-Saint-Père (RD751)

→ pas d'échangeur nouveau ✓

Autres projets :

- Aménagement sur place, bi-directionnels sans échangeurs (déviation de Vue, déviation de Nort-sur-Erdre, liaison Carquefou - Nort-sur-Erdre)
- DUP antérieures à la DTA (déviation Machecoul, contournement de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, liaison Clisson - A83)

Place aux échanges !

Bilan-évaluation de la mise en œuvre de la DTA

Séquence 1 :

Méthode d'élaboration du bilan

Transposition des orientations 1 & 2

Temps d'échanges

Séquence 2 :

Transposition des orientations 3 & 4

Temps d'échanges

« Protection et valorisation des espaces naturels, des sites et des paysages »

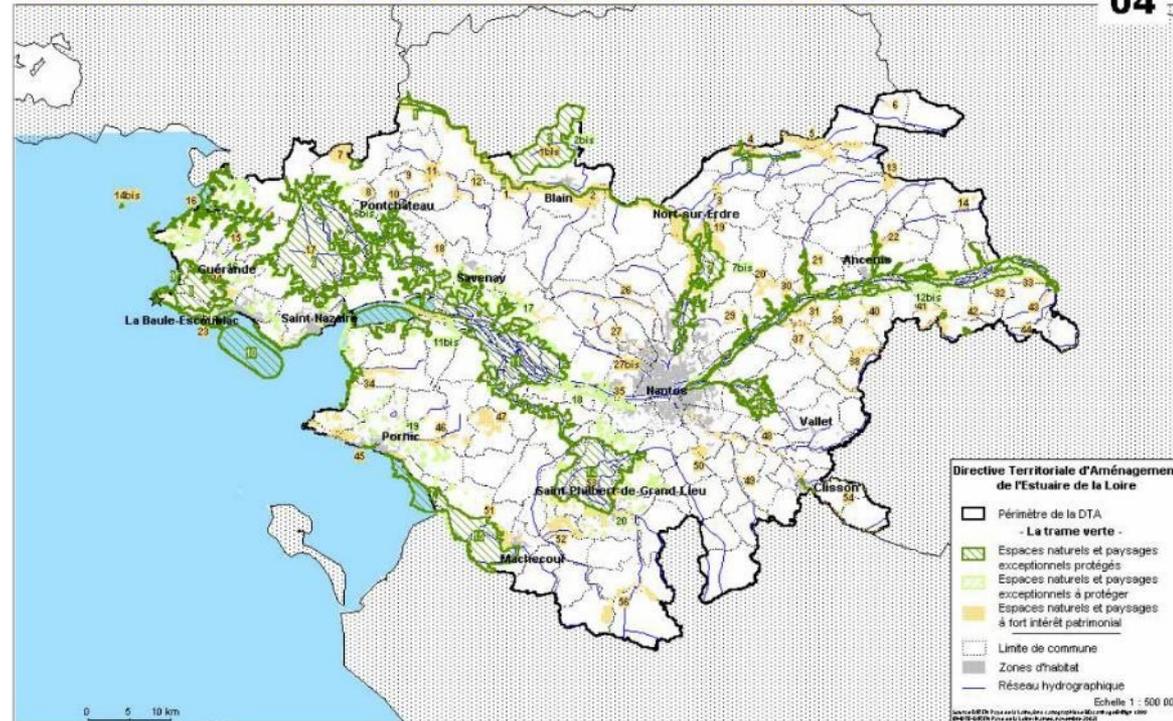
Délimitation de trois catégories d'espaces naturels :

- « à intérêt exceptionnel » protégés (15 sites)
- « à intérêt exceptionnel » à protéger (11 sites)
- « à fort intérêt patrimonial » (56 sites)
- Cartographie au 1/500 000

Mesures de protection :

- urbanisation limitée
- en continuité du bâti (sauf activités agricoles)

Trame verte : Espaces naturels et paysages exceptionnels et à fort intérêt patrimonial



Concerne les 7 SCoT du périmètre de la DTA

Espaces correctement pris en compte et tous intégrés dans les espaces et milieux constitutifs de la **trame verte et bleue** : « réservoirs de biodiversité majeurs », « cœurs de biodiversité », « grands réservoirs de biodiversité », « réservoirs secondaires » ou « cœurs de biodiversité annexes »

Tous les secteurs **formellement délimités** dans les documents cartographiques des SCoT

Adaptations marginales de certains périmètres : transposition d'échelle DTA / SCoT, évolution de certains périmètres

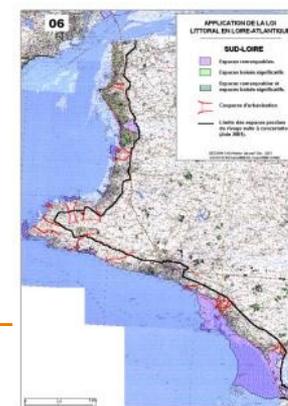
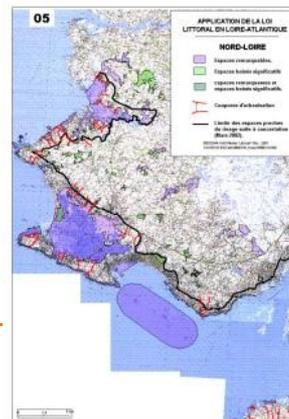
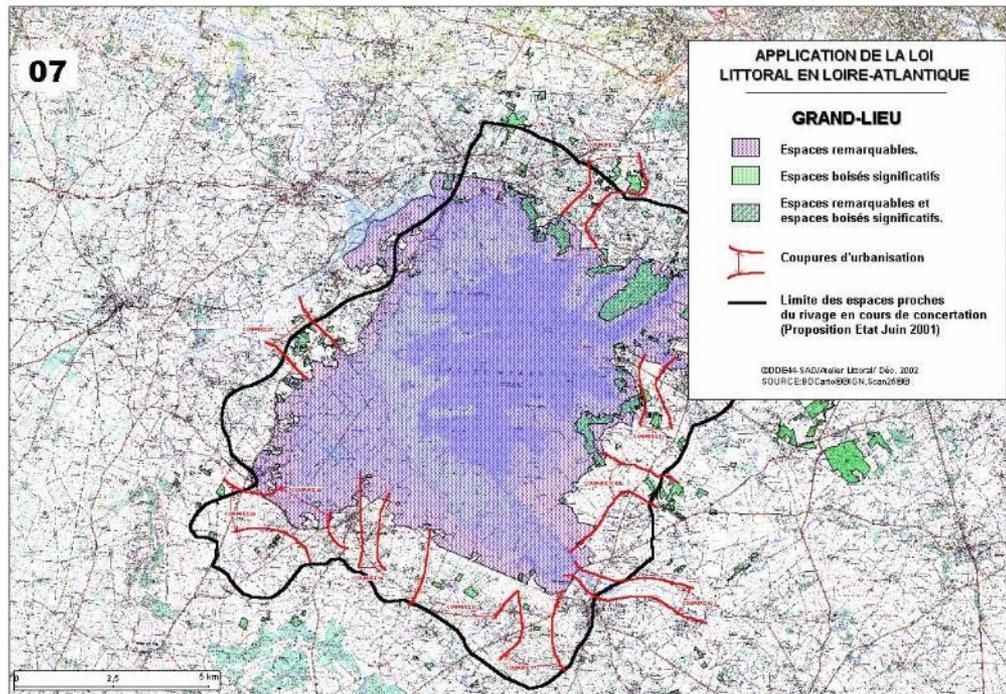
Dispositions de protection compatibles avec la DTA

- principe d'**urbanisation limitée bien repris**
- reprise moins explicite du principe de « **continuité du bâti** », mais cumul de règles qui encadrent fortement l'urbanisation



« Modalités d'application de la loi Littoral »

<p>Espaces remarquables du littoral</p>	<p>Délimitation des espaces recensés par la DTA et dispositions de nature à assurer leur préservation et leur valorisation</p>
<p>Parcs et espaces boisés significatifs</p>	<p>Délimitation des espaces recensés par la DTA et classement en espaces boisés dans les PLU</p>
<p>Coupures d'urbanisation</p>	<p>Précision de la délimitation des coupures identifiées par la DTA et classement en espaces naturels ou agricoles non constructibles (sauf aménagements selon vocation agricole, récréative ou paysagère)</p>
<p>Espaces proches du rivage</p>	<p>Précision des limites dans les PLU sur la base des critères retenus par la DTA et dispositions de nature à garantir une urbanisation limitée en fonction des obligations légales et des vocations de ces espaces</p>



3 SCoT concernés : Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, Cap'Atlantique et Pays de Retz

SCoT du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : dispositions du DOO et de ses annexes cartographiques compatibles avec l'orientation de la DTA

SCoT de Cap'Atlantique :

- usages du terme « présumés » pour qualifier les espaces remarquables, étendue a priori limitée de certaines coupures d'urbanisation
- SCoT peu prescriptif à l'égard des PLU (pas de classement en EBC prescrit pour les espaces et parcs boisés significatifs ; dispositions en matière d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage relativement peu prescriptives)

SCoT du Pays de Retz : reprise satisfaisante des dispositions de l'orientation 4



Place aux échanges !

Procédure d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire

La disparition de la DTA et la protection de l'environnement

Réunion – webinaire de concertation
23 février 2021



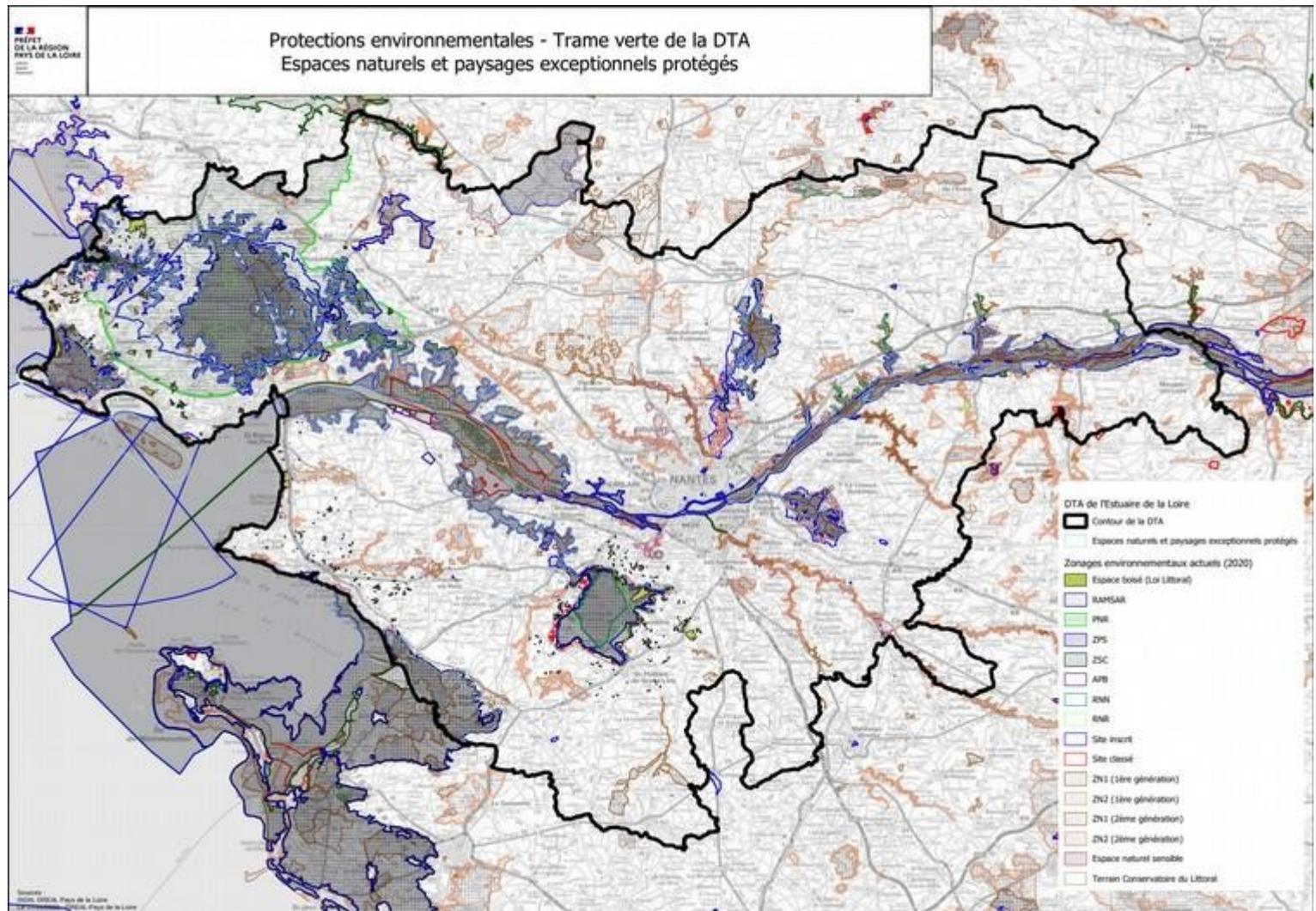
Superposition des protections environnementales actuelles et de chacune des 3 catégories d'espaces naturels de la DTA (Orientation n°3)

Séquence 3 :

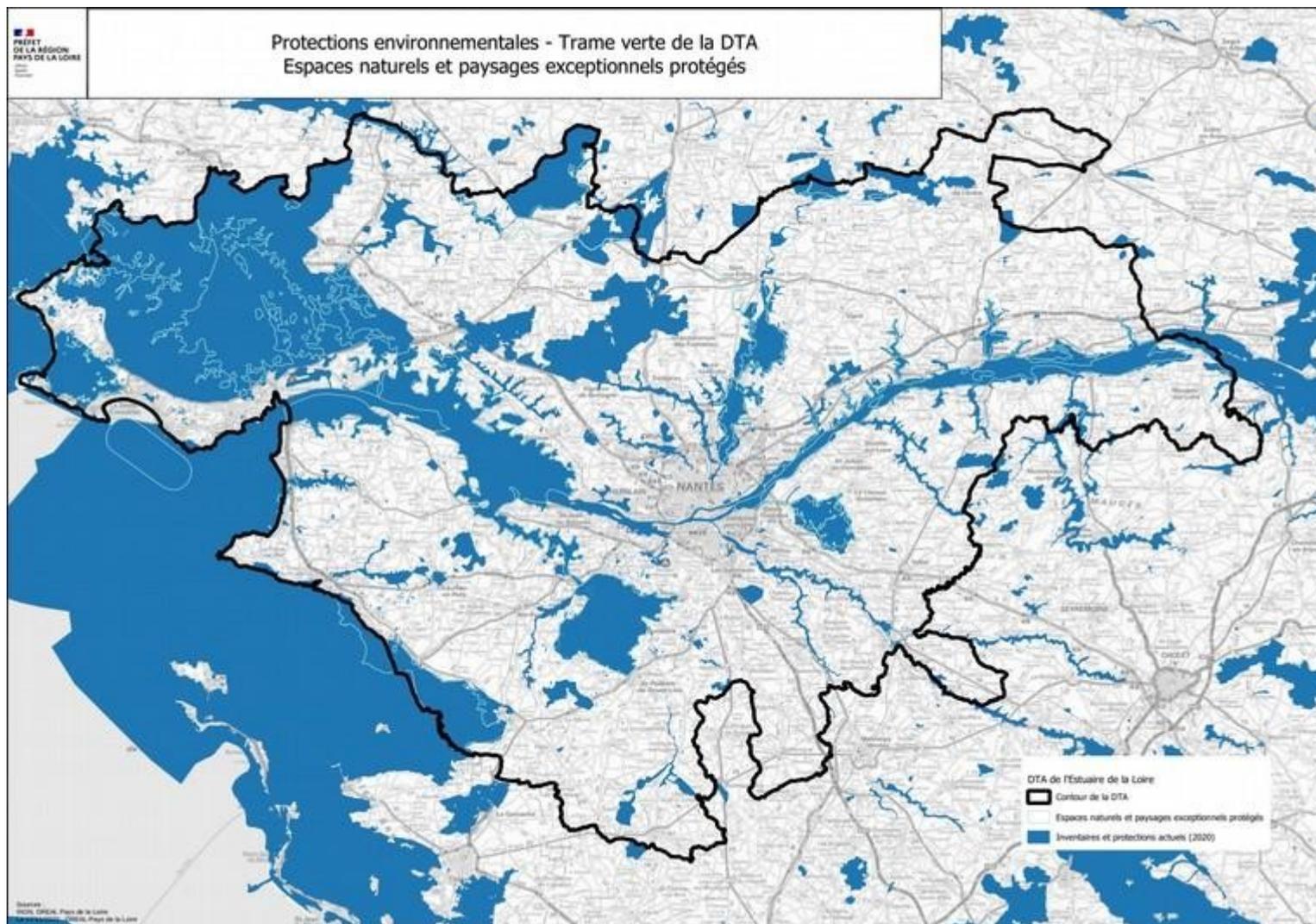
Quelles protections environnementales au-delà de la DTA ?

Temps d'échanges

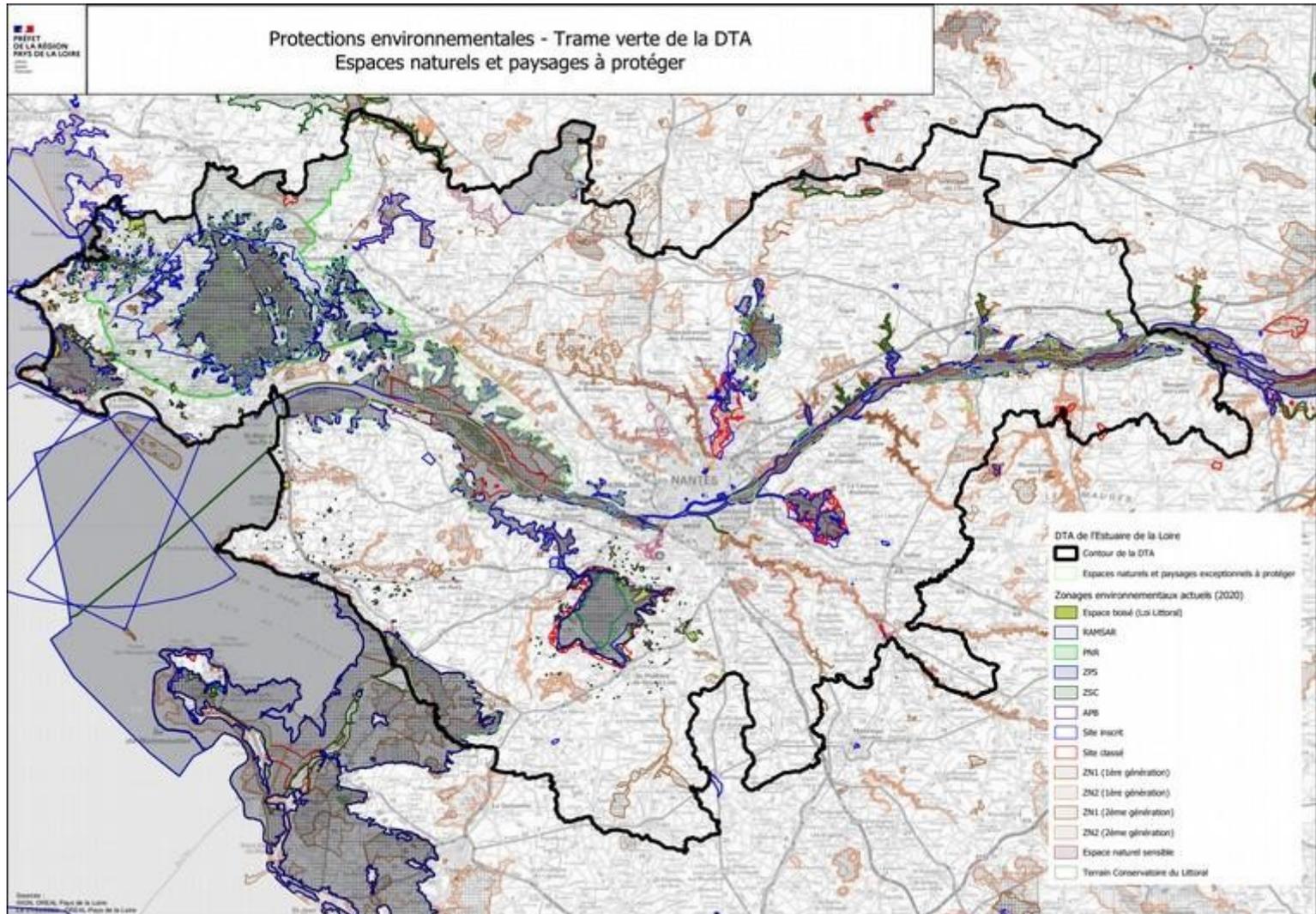
Les espaces protégés (carte de détail)



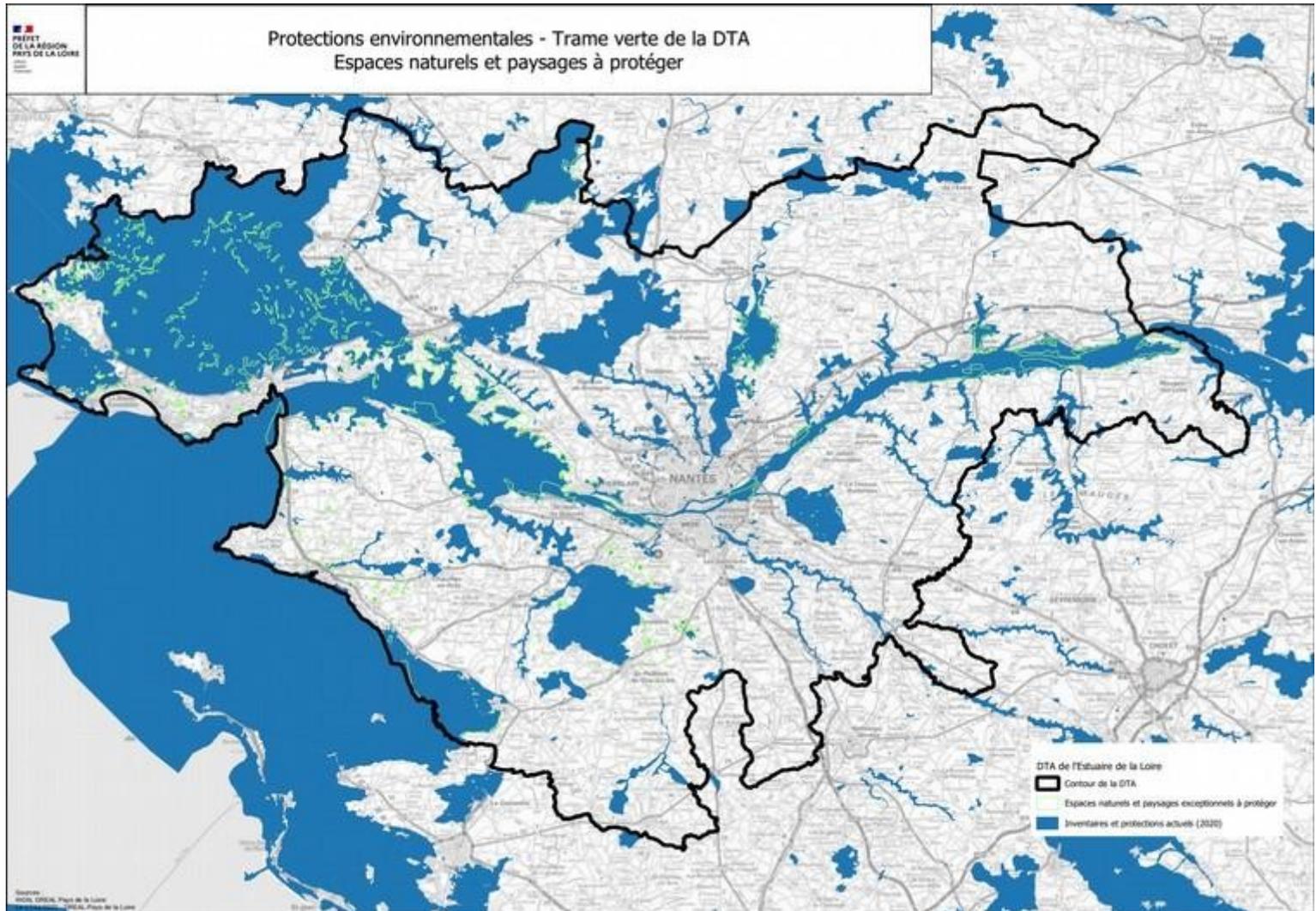
Les espaces protégés (carte de synthèse)



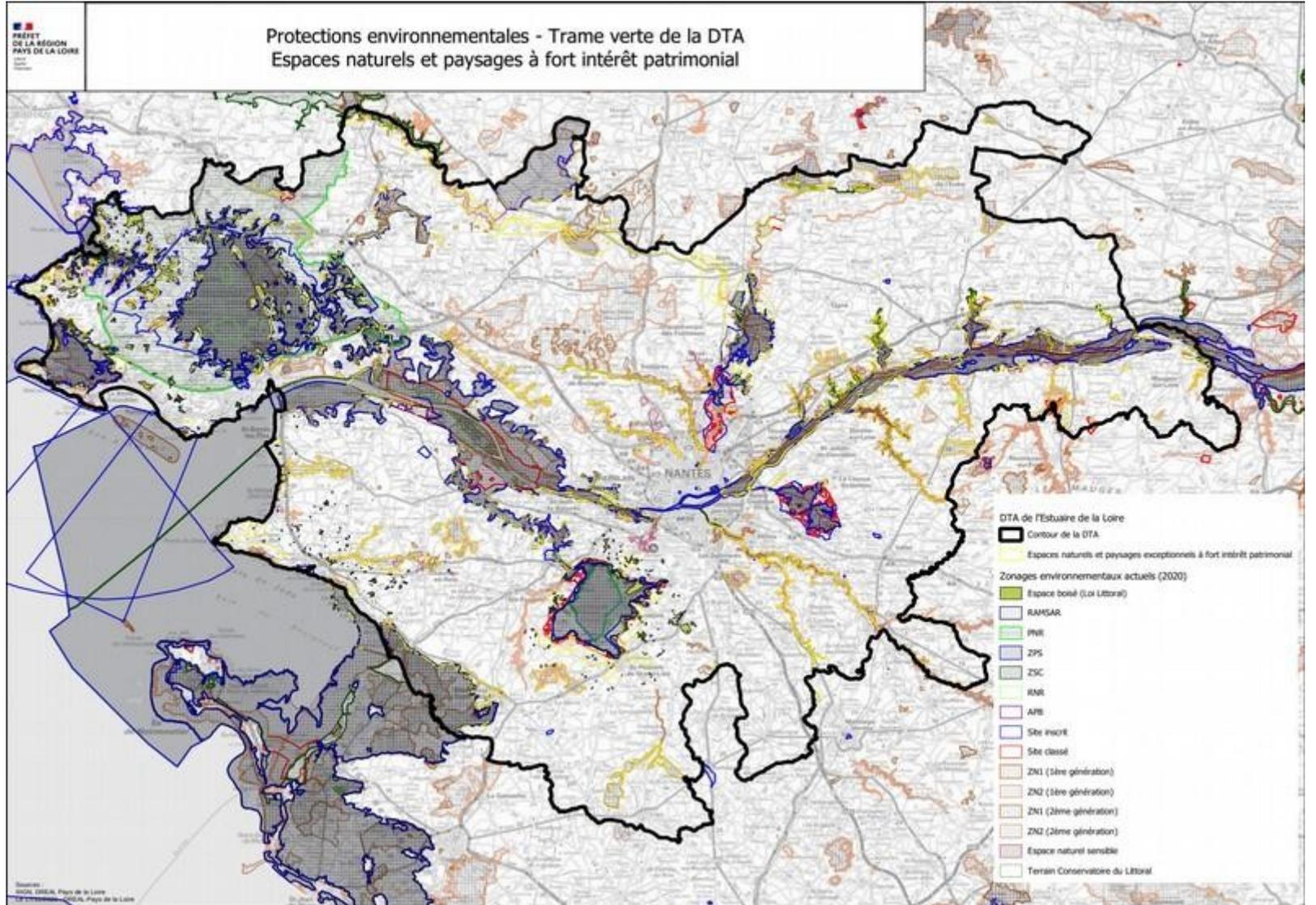
Espaces à protéger (carte de détail)



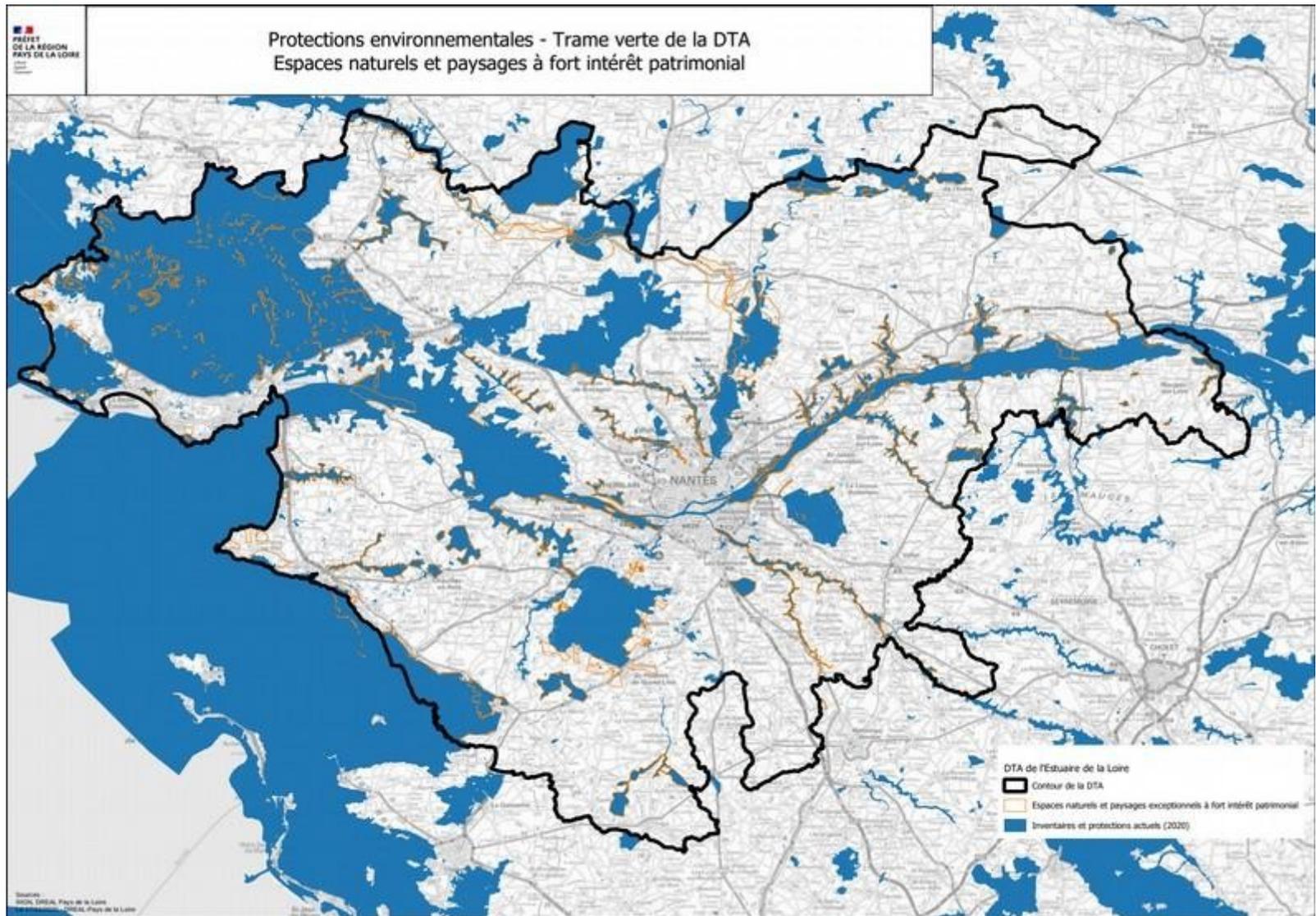
Espaces à protéger (carte de synthèse)



Espaces à fort intérêt patrimonial (carte de détail)



Espaces à fort intérêt patrimonial (carte de synthèse)



Place aux échanges !

En synthèse aujourd'hui

Les thèmes, les sujets

Les questions

Les observations, les suggestions

Les points de vigilance

La poursuite de la concertation

L'importance du cahier d'acteur

Le webinaire du 23 mars (aux même horaires)

La possibilité de s'adresser au chargé de mission et à la garante

La permanence des pages dédiées sur le site DREAL

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-amenagement-de-l-r77.html>

L'issue de la concertation : les bilans

La garante rédige un bilan de la concertation préalable.

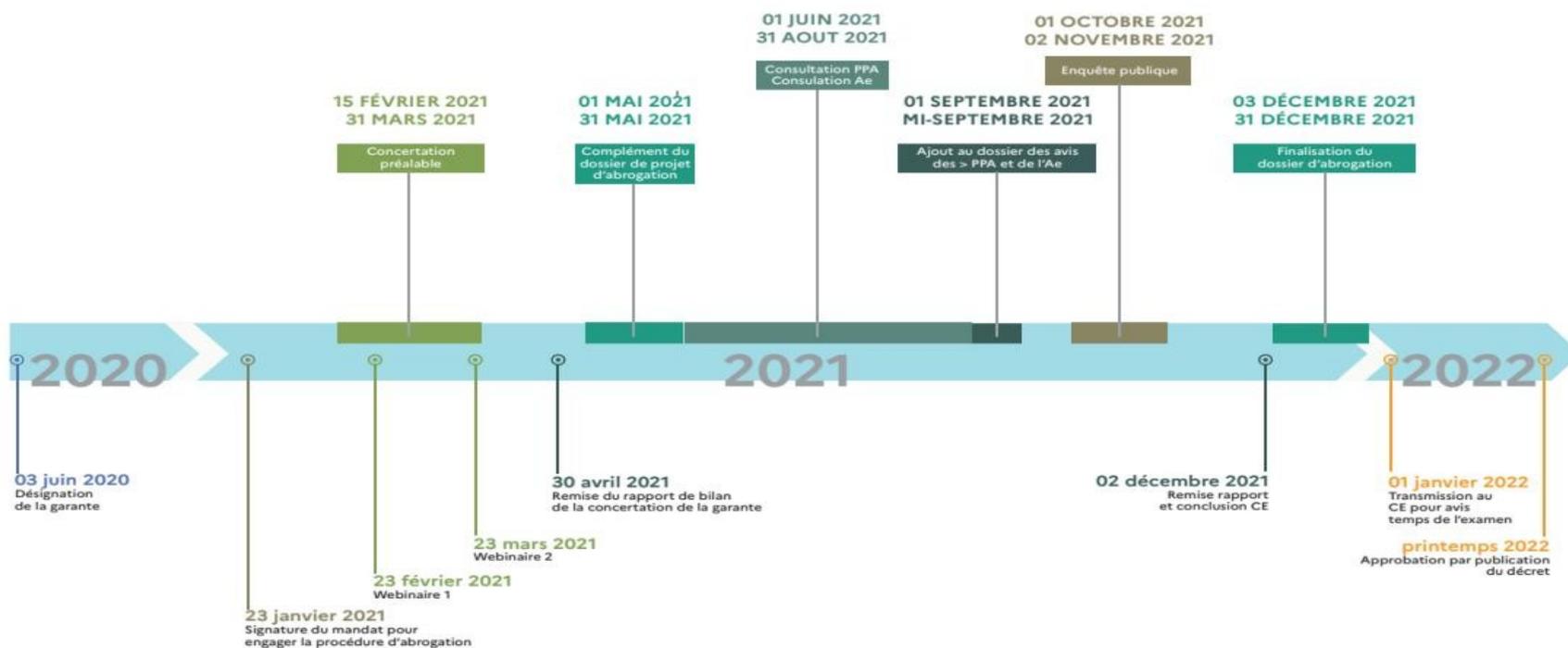
La maîtrise d'ouvrage établit également un bilan de la concertation

Les suites de la procédure



LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

Calendrier prévisionnel susceptible d'ajustements





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre participation

Rendez-vous sur nos pages DREAL

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-amenagement-de-l-r77.html>

Rendez-vous au second webinaire du :

23 mars 2021

